MINISTERE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE

REPUBLIQUE DE GUINEE
Travail - Justice - Solidarité

N°...../MMG/CAB/

10 NOV 2009

Conakry, le.....

N°/Réf:

V/Réf.

Objet :

Le Ministre

A Monsieur le Premier Ministre,
Chef de Gouvernement
République de Guinée

- CONAKRY -

Objet:Transmission d'un mémo sur le dossier Rio Tinto

Monsieur le Premier Ministre,

Par deux de mes précédents courriers, je vous ai transmis **un mémorandum sur l'état d'avancement du suivi du dossier relatif au retrait du décret octroyant une concession minière à la société SIMFER S.A du Groupe Rio Tinto.**

Par la présente, j'ai l'honneur de vous envoyer ledit mémorandum actualisé prenant en compte les nouveaux développements dans ce dossier ainsi que la proposition de démarche liée à cette évolution.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, **Monsieur le Premier Ministre,** l'expression de ma considération distinguée.

CC : Monsieur le Ministre
de la Justice

Ministère des Mines et de la Géologie
Le Ministre
R.G

Dr Louncény NABE

NOTE SUR LE DOSSIER SIMFER RIO TINTO A L'ATTENTION DE MONSIEUR LE PREMIER MINISTRE

HISTORIQUE

Par décret D/2008/041/PRG/SGG du 28 juillet 2008, le Président de la République rapporte le décret D/2006/008/PRG/SGG du 30 mars 2006 qui a octroyé une concession minière d'une superficie de 738 km² à SIMFER S.A.

Suite à la publication de ce décret, la société Rio Tinto a adressé un recours gracieux demandant à l'Autorité dont émane l'acte à savoir le Président de la République de rapporter le décret de retrait.

A l'effet de trouver une solution à cette situation précontentieuse, un Comité interministériel dont le Ministère de la Justice est Président et le Ministère des Mines et de la Géologie, Rapporteur, a été mis en place sur décision du Conseil des Ministres en date du 28 août 2008.

Faisant suite au mandat qui lui a été donné, le comité a tenu des réunions avec d'une part, les cadres de l'Administration ayant une connaissance suffisante du dossier et d'autre part, les représentants de SIMFER RIO TINTO.

A la suite de ces entretiens, une commission technique multidisciplinaire présidée par le Conseiller Juridique du Ministère des Mines et de la Géologie a été mise en place au Ministère des Mines et de la Géologie pour mener des discussions avec des représentants de la société.

Tout en insistant sur le respect des lois et règlements, le Ministre des Mines et de la Géologie, au nom du comité interministériel, a donné des instructions à la commission technique de conduire les discussions en tenant compte non seulement des aspects juridiques et techniques, mais aussi des retombées du projet sur les populations.

REUNION TECHNIQUE ENTRE SIMFER ET LA COMMISSION TECHNIQUE

Conformément aux conclusions entre le Comité interministériel et la Direction générale de SIMFER S.A, une réunion a eu lieu entre la commission technique et les représentants de la société, au cours de laquelle, les deux parties ont évoqué pour la première fois, l'ensemble des points que recouvre ce dossier, car contrairement aux réunions précédentes, les questions de fond ont été pour la première fois abordées.

Il s'est agi notamment des problèmes d'ordre technique qui portent sur l'obligation de rétrocession d'une part et des divergences d'ordre juridique à savoir le recours gracieux et en particulier les bases juridiques des positions des deux parties.

Plus spécifiquement, les représentants de la société ont affirmé qu'ils ont respecté leurs engagements et qu'ils souhaitent que le décret qui rapporte le décret de concession soit annulé. Ils se sont également déclarés prêts à explorer avec la partie guinéenne les différentes possibilités de sortie de crise. A cet effet, la société est disposée à prendre en compte les préoccupations du Gouvernement Guinéen dans le cadre de l'amélioration des

relations entre les deux parties, qu'il s'agisse de la revue de la convention ou d'autres propositions qui permettraient d'aboutir à une revue positive des retombées du projet pour les populations guinéennes.

Pour la commission, s'il est évident que le projet de Simandou est d'une grande importance pour les deux parties, l'obligation de rétrocession qui incombe à toute société au regard de la loi minière et de la convention qui lie les deux parties doit être néanmoins exécutée par SIMFER S.A. Par ailleurs, la commission a tenu à rappeler que la valeur d'une concession n'est pas fonction de la superficie, elle dépend du volume des réserves identifiées et que par conséquent, la fiabilité du projet n'est pas nécessairement liée au maintien ou non de la superficie de la concession. D'où l'intérêt de fournir les résultats des travaux effectués à ce jour.

Reconnaissant l'évolution notoire dans leurs discussions, les deux parties ont affirmé la nécessité de maintenir le partenariat entre l'Etat et SIMFER dans le cadre du projet Simandou. A cet effet, elles se sont entendues de poursuivre les négociations afin d'aboutir à une solution profitable à toutes les parties.

LES ECHANGES DE COURRIERS ENTRE LE MINISTERE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE

Suivant les conclusions de la réunion technique visée ci haut, le Ministre des Mines et de la Géologie a, par courrier N°1208 du 19 septembre 2008, a demandé à SIMFER de lui transmettre sous huitaine les informations suivantes :

- une proposition de plan de rétrocession sur la superficie de la concession;
- les résultats de tous les travaux sur les zones couvertes par les quatre permis de recherche, notamment :

    - un CD renfermant les données géologiques et minières ;
    - les cartes géologiques, gitologiques et géophysiques ;
    - les plans de prospection avec le nombre de sondages et les teneurs respectives ;
    - l'estimation des réserves.

En réponse, le Directeur de SIMFER S.A a, par lettre N°08-0033/DS/Simfer en date du 6 octobre 2008, transmis un ensemble d'informations dont :

- une proposition de plan de rétrocession ;
- des informations géologiques contenues dans des rapports mensuels ;
- une vue du programme de forage ;
- les données géomagnétiques ;
- le Géo-domaine de la société ;
- différentes présentations à travers des tableaux ;
- l'estimation des réserves qui seraient à ce jour de 2,25 milliards de tonnes ;
- des CD seraient en cours de préparation et devraient être transmis en mains propres dès que possible.

Le Président Directeur Général affirme néanmoins dans son courrier que bien que la rétrocession porte sur les parties de SIMANDOU qui n'ont pas fait l'objet de forages ou de

travaux spécifiques, cette rétrocession, si elle a lieu, affecterait les fondamentaux du projet, notamment les options sur les infrastructures.

Le PDG souhaite que dans l'hypothèse de cette rétrocession qu'il qualifie de volontaire, il soit admis le principe selon lequel, toute superficie rétrocédée serait retournée à Rio Tinto automatiquement ou sur l'option de Rio Tinto dans le cas où toute société tierce attributaire d'une superficie rétrocédée à l'Etat ne respecterait pas ses engagements concernant ladite superficie au cours d'une période de temps donnée.

Enfin, il a proposé de discuter avec les représentants de l'Etat d'un programme d'assistance au développement par lequel Rio Tinto pourrait soit financer des projets identifiés de commun accord, soit envisager des mécanismes pour affecter des fonds disponibles provenant de Simandou. L'objectif de cette dernière proposition est, selon le courrier, de bâtir un partenariat sur le long terme avec le peuple guinéen.

En réponse, le Ministre, par courrier N°14080/MMG/CAB/2008/FS en date du 14 octobre demandé a remercié SIMEFR S.A pour la proposition de rétrocession ainsi que pour les données fournies.

Toutefois, le Ministre a demandé de compléter les informations notamment les CD contenant l'ensemble des informations géologiques et minières dont la qualité et la pertinence aussi bien dans leur contenu que par rapport aux exigences légales et conventionnelles seront appréciées par les techniciens du département des Mines.

Le 28 octobre 2008, par **lettre N°1503/MMG/CAB/2008/FS,** le Ministre des Mines demande à la société de fournir sous huitaine les informations manquantes ainsi qu'un plan de rétrocession conforme portant sur 50% de la superficie actuelle de la société car le plan de rétrocession proposé ne porte que sur **17,74%.**

Il a notamment indiqué à la société qu'au cas où aucune réponse de la part de la société ne parvient à l'Administration minière dans le délai indiqué, celle-ci transmettra sa propre proposition de rétrocession. S'agissant de la proposition relative à l'assistance au Gouvernement, le Ministre a indiqué que la Commission pourra également faire des propositions dans le cadre de la revue de la convention liant Rio Tinto à l'Etat Guinéen.

Réagissant à ce courrier, la société a demandé au Ministre d'organiser une réunion technique permettant de définir la qualité des données minières et géologiques qui seront fournies. En ce qui concerne la rétrocession, elle a informé le Ministre de l'arrivée dans le projet d'un partenaire dont la présence est d'une grande utilité pour la République de Guinée. Le PDG a demandé pour cela un délai de deux semaines pour finaliser l'arrivée de ce partenaire car selon lui toute rétrocession imposée à SIMFER dans cette période aurait des conséquences graves pour le projet et pour la Guinée.

Se fondant sur le fait que le Ministère des Mines et de la Géologie peut, dans ses attributions classiques, demander des éclaircissements à toute société des informations complémentaires sur des données fournies par elle, le Ministre a demandé à Rio Tinto de fournir d'abord les données géologiques et minières. Il a en outre réitéré la volonté de voir SIMFER fournir les données géologiques et minières.

Suite à ce courrier, SIMFER S.A a transmis trois CD des coordonnées des forages, des analyses géo-chimiques, des données diagraphiques et données géologiques 1 et 2 ; des rapports sur Pic de Fon et Ouléba et appendices aux rapports sur Pic de Fon et Ouléba.

Parallèlement à ce processus avec SIMFER S.A, la société BSGR Guinée a introduit une demande de permis sur la zone, objet de l'éventuelle rétrocession demandée à SIMFER S.A.

En réponse à cette demande, le Ministre des Mines et de la Géologie a demandé à la société demanderesse de faire parvenir par écrit : 3 Novembre

- les résultats détaillés des travaux sur les permis qui lui sont déjà octroyés dans la zone de Simandou ;
- la preuve de ses capacités techniques et financières à réaliser les infrastructures minières nécessaires à l'exploitation des gisements de fer des Monts Simandou, en particulier le Chemin de fer et le Port;
- son engagement à faire face en lieu et place de la République de Guinée aux conséquences financières de toute action arbitrale ou judiciaire à laquelle la Guinée aurait à répondre en relation avec l'octroi d'un permis de recherches dans la zone des Monts Simandou ;
- la confirmation de la mise en place d'une caution d'un montant raisonnable en vue de faire face au moins partiellement aux points visés ci haut ;
- son engagement à payer un bonus de 20 000 000 USD et à réaliser des projets de développement dont la nature et le montant minimum seront déterminés en cas de découverte d'un gisement économiquement exploitable.

Certaines de ces conditions ont déjà été satisfaites par la société BSGR Guinée à travers un courrier adressé au Ministre par lequel, elle s'engage à réaliser les infrastructures ferroviaires et portuaires et à faire face aux conséquences éventuelles de toute action qui serait engagée contre la Guinée ainsi qu'à réaliser des projets en cas de découverte d'un gisement économiquement exploitable. Elle transmet un rapport du cabinet FFA ERNST & YOUNG LLP donnant des indications sur ses capacités financières et techniques, 6 Nov 2008

RECOMMANDATION

Il n'est pas envisageable à ce stade d'octroyer des permis à quelque société que ce soit car, il faudrait que la zone rétrocédée sur laquelle doit porter le permis soit identifiée.

C'est seulement après cette étape que la possibilité d'octroyer des permis à d'autres partenaires dans la même zone sera envisagée.

Par ailleurs, il convient de noter que le recours gracieux introduit par SIMFER S.A suspend l'exécution de la décision de retrait conformément à l'article 61 du Code minier relatif au retrait des titres miniers.

Des discussions devraient continuer avec SIMFER S.A à l'effet d'obtenir dans les meilleurs délais la rétrocession sollicitée.

Pièces jointes : Copies des différentes correspondances.

REPUBLIQUE DE GUINEE

DELIMITATION DE LA CONCESSION MINIERE SOCIETE SIMFER S. A.
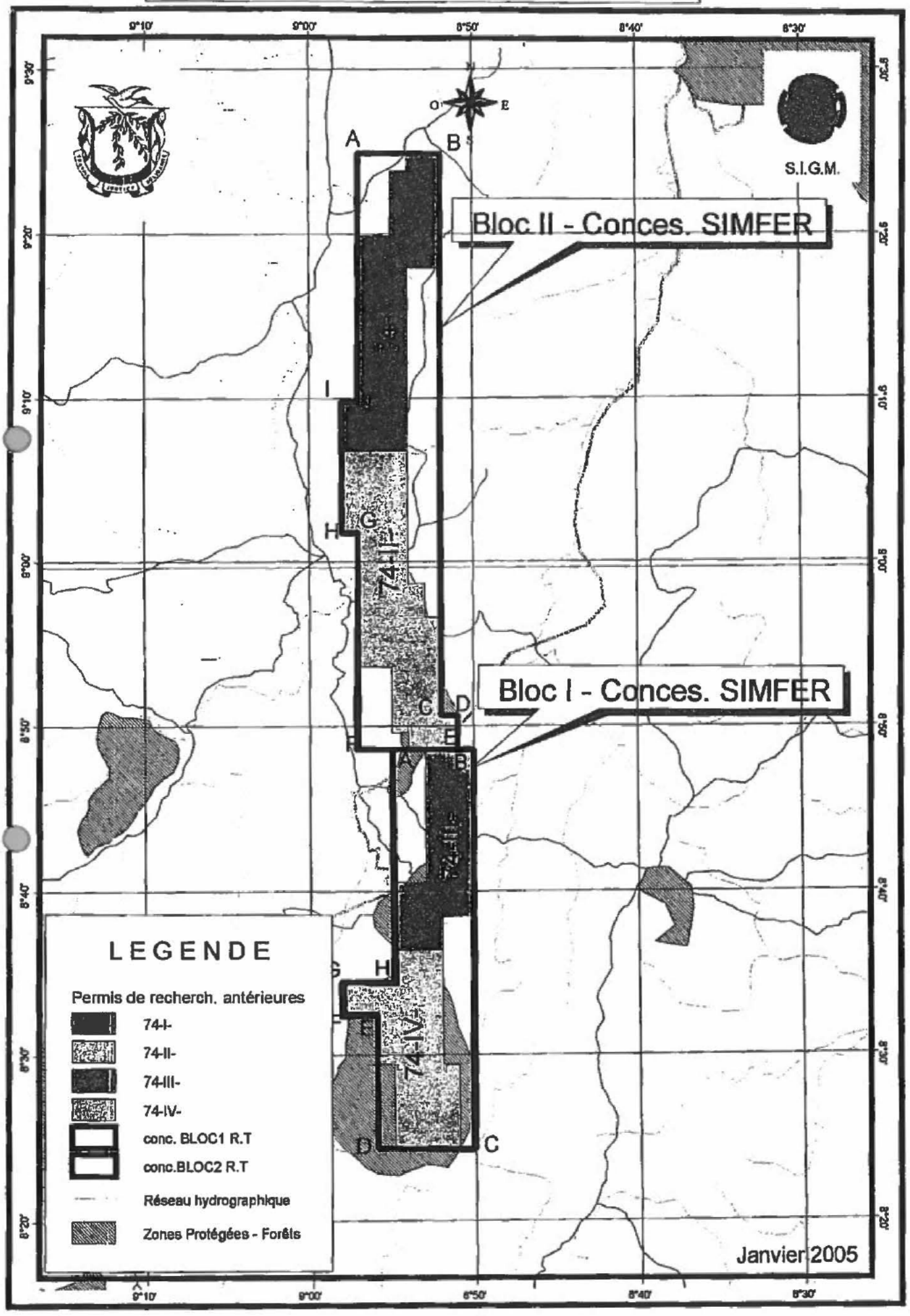
MINISTERE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE